

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Présentation du service

Objectifs :

- Répondre aux besoins de mobilité des jeunes dès l'entrée au collège jusqu'à 22 ans dans le cadre de leur cursus scolaire.
- Permettre une démarche de lien social et de solidarité.
- Développer un service basé sur le bénévolat et l'utilité sociale.
- Venir en complémentarité des services de transport publics scolaires et privés existants.

Périmètre :

- Les parents du jeune passager comme le conducteur bénévole doivent adhérer à l'association Familles Rurales.
- Ce service est réservé aux jeunes dès l'entrée au collège jusqu'à 22 ans qui ont des besoins ponctuels de transport vers ou en retour de leur établissement scolaire.
- Ce service s'adresse aux jeunes passagers autonomes physiquement et psychiquement.
- Pour des raisons légales, ce service ne peut s'adresser à des personnes à mobilité réduite (déambulateur, fauteuil etc...) et/ou relevant d'un état de santé nécessitant un accompagnement particulier.

Modalités d'exécution :

- Le conducteur bénévole, le jeune passager et ses parents résident sur la commune des Garennes sur Loire
- Le conducteur bénévole ne doit pas effectuer de démarche d'ordre administratif ou financier à la place ou pour le jeune passager.
- Le conducteur bénévole et son véhicule doivent être en conformité avec la loi en vigueur.
- Les demandes de trajet doivent être faites le plus tôt possible sur la plateforme numérique Atchoum.

Article 1 : Gestion du service

- Le service est géré par la Fédération Familles Rurales de Maine et Loire.
- Les conducteurs bénévoles ne seront pas dédommagés financièrement pour les trajets.
- Le service de transport solidaire fonctionne en période scolaire, du lundi au vendredi, de 7h à 19h, sauf exception pour les étudiants ayant des périodes et des horaires scolaires décalées.
- Les déplacements sont assurés dans la limite des disponibilités du service.

Article 2 : Organisation

Pilotage :

Le groupe de pilotage s'assure du bon fonctionnement du service.

Prise de commande :

- La personne qui souhaite bénéficier du service s'inscrit au préalable auprès de la Fédération Familles Rurales de Maine et Loire. Elle doit également s'acquitter de l'adhésion annuelle à Familles Rurales. À l'inscription un espace personnel dans la plateforme Atchoum sera créé.
- Les jeunes passagers ou leurs parents utilisent la plateforme Atchoum pour accéder aux disponibilités des conducteurs et réserver un trajet.
- Dans le cas où un trajet ne peut pas être effectué (involontaire) pas de recours contre le service ni le chauffeur bénévole.
- Chaque conducteur bénévole indique ses disponibilités dans la plateforme numérique Atchoum.

Règlement du trajet :

Ce service est totalement gratuit. Les passagers n'ont pas à s'acquitter du trajet et les conducteurs s'engagent à effectuer ces trajets bénévolement.

Article 3 : Responsabilité et assurance du conducteur bénévole

Vérifications préalables :

- La Fédération Familles Rurales de Maine et Loire demande à chaque conducteur bénévole de fournir une attestation d'assurance couvrant le risque « personne transportée », le permis de conduire valide, la carte grise du véhicule, la carte d'identité, l'extrait de casier judiciaire vierge : bulletin N°3
- En cas de changement de situation personnelle : suspension ou annulation du permis, carte grise non à jour, casier judiciaire non vierge, changement de coordonnées, changement de contrat d'assurance ; le conducteur bénévole s'engage à en informer le gestionnaire.
- Les photocopies seront conservées dans un dossier numérique. Un rappel sera fait à chaque début d'année pour réactualiser l'attestation d'assurance.
- Pas d'assurance spécifique ou supplémentaire à souscrire par le conducteur bénévole sauf si les garanties du contrat sont limitées à un usage restreint (ex promenade) et donc la surprime est à la charge du chauffeur bénévole.
- Le conducteur bénévole doit être titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans.

Charte conducteurs :

- Le bon état de fonctionnement du véhicule est sous l'entière responsabilité du conducteur bénévole. Celui-ci s'engage à respecter le Code de la Route et à informer l'association Familles Rurales en cas de suspension ou annulation de permis.
- En cas d'amende lors d'un trajet pour le service, le conducteur bénévole portera l'entière responsabilité.
- Les frais de stationnement et de péage engendrés par le trajet sont à la charge du conducteur bénévole.
- Le conducteur bénévole est garant de sa sobriété lors de la conduite : un taux d'alcoolémie de 0 g/l sang ou 0 mg/l d'air expiré, de médicaments à effets secondaires ou de stupéfiants.

Responsabilités :

- Le conducteur bénévole subira toutes les conséquences en cas de sinistre (bonus, malus, franchise) et en cas d'accident de la route, c'est l'assurance du conducteur bénévole qui figurera sur le constat.
- Les dommages subis par le jeune passager et trouvant origine dans une faute du conducteur bénévole relèveront de la responsabilité de ce dernier.
- Le conducteur bénévole s'engage à déposer et à réceptionner les jeunes passagers au plus près de leur établissement scolaire, centre de formation, ligne de transport, lieux connus localement (G20, Mairie...) et au plus près de leur domicile.
- Le conducteur bénévole garantit son aptitude à la conduite

Article 4 : Responsabilité et assurance du jeune passager et de ses parents

- Le jeune passager accompagné de ses parents s'engagent à s'inscrire avant toute demande auprès de la Fédération Familles Rurales de Maine et Loire, à fournir une « attestation responsabilité civile ». Celle-ci pourra être impliquée si le bénéficiaire est responsable de dégâts à l'encontre du conducteur bénévole, de son véhicule ou d'autrui.
- Les parents du passager, qu'il soit mineur ou majeur, remplissent et signent un engagement familial. Dans le cas d'un jeune passager mineur, les parents s'engagent, en complément, à signer et acter une autorisation parentale de transport de mineur.
- La Fédération Familles Rurales demande à chaque passager et à ses parents de fournir les copies des cartes d'identité, de l'attestation de scolarité pour l'année 2019-2020 (une relance sera faite pour l'année 2020-2021), de l'autorisation parentale de sortie de l'établissement scolaire si nécessaire, de l'attestation d'assurance scolaire à jour.
- En cas de couple divorcé ou séparé, la Fédération Familles rurales de Maine et Loire demande la copie de la délibération officielle de jugement, une copie des dernières délibérations officielles de jugement de justice et une copie du planning officiel de garde. Dans ce cas particulier, la Fédération Familles Rurales de Maine et Loire se réserve le droit de refuser des dossiers en cas de désaccords entre les parents.
- En cas de changement de situation personnelle, le jeune et ses parents s'engagent à en informer le gestionnaire.

Article 5 : Règles sanitaires

Avec le contexte de pandémie du COVID-19, il est demandé aux jeunes passagers comme aux conducteurs bénévoles de respecter des normes sanitaires :

- Le port du masque est obligatoire durant toute la durée du trajet,
- Le lavage des mains avec une solution hydroalcoolique est recommandé,
- Vous veillerez à ne pas avoir de fièvre, ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 15 jours précédents le trajet,
- Il est conseillé pour les jeunes passagers bénéficiant du service de mobilité Teen's Car de s'installer à l'arrière dans la limite de 2 personnes.

Il est également recommandé que les véhicules soient aérés régulièrement et désinfectés avant chaque trajet.

Article 6 : Engagement des deux parties

- Chacun s'engage à un devoir de discrétion et de respect :
 - Respecter les personnes utilisatrices, leur habitat et leurs conditions de vie.
 - Ne pas porter de jugement vis-à-vis d'un usager ou de ses proches.
- Le conducteur bénévole s'engage à participer aux réunions organisées par la Fédération Familles Rurales.

- L'activité étant bénévole, chaque conducteur bénévole pourra cesser son service, à tout moment, et il en avertira l'organisateur du service.

Article 7 : Application du règlement

- Le gestionnaire du service se réserve le droit de modifier certains articles du règlement.
- Il a également la possibilité d'étudier les cas particuliers qui pourraient se présenter. Il fera le point régulièrement sur le bon fonctionnement.
- En cas de litige entre un jeune bénéficiaire du service ou ses parents et un conducteur bénévole, seul le gestionnaire du service sera chargé de la médiation.

Engagement du conducteur bénévole et du jeune passager

Je soussigné(e)

En tant que conducteur bénévole jeune passager

Je reconnais avoir lu et accepté le présent règlement et m'engage à mettre en œuvre ou utiliser le service à compter de la date de signature ci-dessous :

A _____ le _____

Signature, précédée de la mention « *lu et approuvé* »